

Arrêté du Maire 2026-265

POLICE DE LA CIRCULATION CORTEGE FUNERAIRE DU 16/07/2026 DE 10H A 12H

Le Maire de la commune d'ÉTOILE SUR RHONE

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés collectivités locales,

Vu la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2212-2, L2212-5, L2212-22, L2213-1 à L2213-6, L2131-1,

Vu le Code de la route et notamment ses articles R110-1, R110-2, L411-1, R411-1 à R411-8, R411-25 à R411-28, R411-21-1,

Vu le code de la voirie routière et notamment ses articles L111-1, L113-2, L116-1 à L116-8, R116-1 à 2,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L 2122-2 et L2132-1, L2125-1 et suivants,

Considérant la demande de l'entreprise Pompes Funèbres DENOLF, pour l'organisation d'un cortège funéraire entre la place de l'Eglise et le cimetière communal, situé allée Camille Claudel, à l'occasion des obsèques de Monsieur Alain DOUCHET, le jeudi 16 juillet 2026 entre 10h et 12h.

Considérant qu' il y a lieu de réglementer la circulation afin d'assurer la sécurité des personnes participant au cortège, et des usagers de la route,

ARRETE

Article 1 : l'entreprise Pompes Funèbres DENOLF est autorisée à occuper le domaine public et à organiser un cortège funéraire entre la place de l'Eglise et le cimetière communal, situé allée Camille Claudel, à l'occasion des obsèques de Monsieur Alain DOUCHET, **le jeudi 16 juillet 2026 entre 10h et 12h**

La circulation sera interrompue au passage du cortège Grande Rue, Place de la République, Route de Beauvallon et Allée Camille Claudel

Au bas de la Grande Rue, une déviation sera proposée par la montée du temple, côte chaude.

Article 2: Les droits des tiers, notamment les prérogatives de gestionnaire du domaine public communal de la ville d'Etoile-sur-Rhône, restent et demeurent expressément réservés.

Article 3: Les autorisations sont toujours attribuées à titre précaire et révocable. Elles peuvent être retirées sans donner droit à aucune indemnité au profit de l'occupant, si l'intérêt de la voirie, de l'ordre public ou de la circulation l'exige, ou si l'occupant ne se conforme pas aux conditions qui lui ont été imposées, ou pour tous travaux que la municipalité ou un service public serait susceptible d'engager.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Grenoble, 2 place Verdun 38 022 GRENOBLE, ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal susmentionné.

Article 5 : ampliations transmises à

Les services techniques d'Etoile sur Rhône ;

Le Chef de Centre des Sapeurs Pompiers d'Etoile sur Rhône ;

Le Commandant de la communauté de brigades de Gendarmerie Nationale de Loriol sur Drôme ;

Le service de la Police Municipale d'Etoile sur Rhône est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Etoile sur Rhône,

Le 15 juillet 2026

Le Maire

Françoise CHAZAL

